



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de l'environnement

Administration communale
de Clervaux

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 190528-411

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2019

Concerne: Travaux de nuit au chantier entre les points kilométriques 73.900 à 76.900 de la ligne
ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 23 et le 28 juin 2019

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous
rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard HOFMANN



Esch-sur-Alzette, le **29 MAI 2019**

Arrêté 190528-411

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

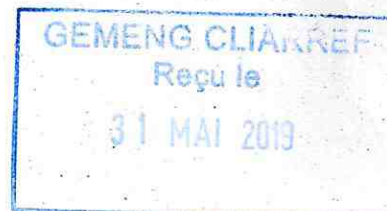
Vu la demande du 23 mai 2019, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier entre les points kilométriques 73.900 à 76.900 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 23 et le 28 juin 2019, les interventions de nuit se constituant de travaux de meulage des voies ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant que la présente autorisation ne porte pas préjudice à d'autres autorisations éventuellement requises, notamment aux prescriptions applicables en matière d'établissements classés et aux prescriptions applicables à la protection des travailleurs ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,



ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier entre les points kilométriques 73.900 à 76.900 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 23 et le 28 juin 2019 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A) Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de meulage des voies ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Clervaux.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement